

COMMUNE DE HONNELLES



PROCES-VERBAL CONSEIL COMMUNAL

PROVINCE DE HAINAUT
ARRONDISSEMENT DE MONS

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 13 MAI 2013

Présents : Monsieur PAGET Bernard, Bourgmestre-Président ;
DESCAMPS Patrick, AMAND Gil, ~~MATTHIEU Annie~~, VILAIN Marcel, Echevins,
DUPONT Philippe, Président du C.P.A.S.
POUILLE Lucien, PETILLON Vincent, DENIS Georges, LEDENT Michel, STIEVENART Fernand,
MOREAU Quentin, LEMIEZ Matthieu, FLEURQUIN Isabelle, LEBLANC Jean-Marc, DESSORT
Jean-Claude, PETIT Isabelle, conseillers communaux
et AVENA Patricia , secrétaire communale.

Excusée : Madame Annie Mathieu, Echevine

Le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Madame Annie Mathieu, Echevine.

Il demande ensuite l'ajout des points suivants :

Au point 13bis :

Acquisition d'une stèle commémorative en pierre bleue répertoriant les divers niveaux de débordement de la Grande Honnelle à Angre

Point directement lié au point 13 concernant l'acquisition d'un pupitre signalétique touristique.

Au 18 bis :

Mise en place d'un achat groupé d'électricité avec les communes de Hensies et Quiévrain – Proposition

En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12 demande de Monsieur Matthieu LEMIEZ, Conseiller Communal, pour le groupe E.P.H. (Ensemble pour Honnelles), d'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour.

Au 18 ter :

A.S.B.L. « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » - Assemblée Générale du 3 juin 2013 – Approbation des points à l'ordre du jour

1. Appel à candidature concernant cinq nouveaux Plans Communaux de Développement de la Nature – Approbation du dossier de candidature

Le Bourgmestre-Président, en l'absence de l'Echevine Annie Mathieu, présente le dossier.

« Les Plans Communaux de Développement de la Nature visent à maintenir, à développer ou à restaurer la biodiversité au niveau communal en impliquant tous les acteurs locaux et après avoir dégagé une vision commune de la nature et de son avenir au niveau local.

Chaque commune élabore et développe son propre plan, selon les caractéristiques des acteurs et des milieux présents sur son territoire. Chaque plan contient au moins deux piliers pour mettre en œuvre cette évolution locale :

- la concrétisation des projets avec les acteurs concernés (mares dans les écoles, vergers, haies, jardins naturels chez les particuliers, maintien et gestion des réserves naturelles, aménagement des combles et clochers pour la faune, fauchage tardif des bords de routes,...) : c'est le pilier conservation et développement du réseau écologique communal.
- la sensibilisation continue de l'ensemble de la population, parmi laquelle une grande partie d'acteurs qui ne sont pas encore partenaires du PCDN et qu'il reste à convaincre. Il s'agit du pilier information, sensibilisation, éducation de la population en général et de certains publics cibles.

Un PCDN est donc une démarche de longue haleine qui demande du temps et de l'énergie. En synthèse, il se déroule en 5 étapes principales :

- **ETAPE I** : au début du PCDN, trois démarches sont effectuées en parallèle :
 1. mise en place du **partenariat** et instauration d'un véritable dialogue en son sein ;
 2. inventaire du **réseau écologique** communal par un bureau d'étude, avec l'aide accordée par la Wallonie et mise en place d'un groupe de travail « réseau écologique »
 3. **sensibilisation** de la population aux enjeux de la biodiversité (en continu tout au long du PCDN).
- **ETAPE II** : les groupes de travail et les projets, sur base des idées, problèmes, propositions émis lors de l'ETAPE I organisation de groupes de travail thématiques pour **l'élaboration des fiches-projets** du PCDN.
- **ETAPE III** : le programme d'actions : synthèse des fiches-projets thématiques en un **programme stratégique** cohérent.
- **ETAPE IV** : le document du Plan et la signature du PCDN : le plan rédigé est soumis à consultation publique puis **signé par les partenaires**.
- **ETAPE V** : la concrétisation du Plan : mise en œuvre du programme d'actions et **réalisation concrète** des projets.

Le Bourgmestre cite également les divers partenaires locaux déjà sollicités, à savoir le Parc Naturel des Hauts-Pays et Madame l'Echevine Mathieu. Il cite également les partenaires potentiels pressentis, tels : Melliflore, le Centre l'Appui, etc...

Intervention du conseiller Fernand STIEVENART

« EPH se réjouit de la candidature de Honnelles dans la démarche de Plan Communal de Développement de la Nature d'autant que d'une part l'appel à projet 2013 est lancé par le Ministre Carlo Di Antonio et que d'autre part, ENSEMBLE POUR HONNELLES avait dans son programme électoral clairement exprimé sa volonté de mettre en œuvre un authentique plan de progrès pour la nature et la biodiversité, établi avec le plus grand nombre d'acteurs.

Nous avons pris connaissance de la liste des partenaires potentiels pressentis.

Nous constatons que les Ecoles n'ont pas, à ce jour, étaient prises en compte alors qu'il s'agit certainement de l'un des premiers lieux d'apprentissage pour nos enfants pour appréhender la nature et pour mieux la respecter plus tard.

Nous pensons également aux personnes qui ont, en collaboration avec le PNHP élaboré un pré-verger. D'autre part, des citoyens honnellois, passionnés de nature prêts à se mobiliser pour sauvegarder celle-ci à Honnelles - et que nous connaissons plus particulièrement pour la défense de cette noble cause, ne sont pas repris parmi les partenaires potentiels.

Nous souhaiterions qu'ils soient partie intégrante de ce partenariat dès la phase de démarrage du projet »

Le Conseiller Pétillon demande également l'ajout du monde agricole.

Le Bourgmestre signale que ce dossier a été élaboré par le Service environnement, si celui-ci est retenu, il est évident que toute personne désireuse d'y participer sera la bienvenue. Toutefois, en un premier temps, il y a la phase de démarrage, le dépôt du dossier ; dossier qui doit être transmis à la Direction Générale opérationnelle de l'Agriculture, des Ressources Naturelles et de l'Environnement – Direction de la Nature pour le 15 mai au plus

tard. Bien évidemment si notre dossier est retenu, la liste sera étoffée car toutes les bonnes volontés seront les bienvenues.

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Considérant le dernier appel à projet 2013 lancé par le Ministre Carlo DI ANTONIO, Ministre des Travaux Publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, des forêts et du Patrimoine pour entamer un Plan Communal de Développement de la Nature (PCDN) ;

Considérant qu'un PCDN permet de prendre en compte la nature dans l'ensemble de la politique communale, de créer une dynamique de partenariat et de sensibiliser la population à la problématique de la biodiversité et du réseau écologique ;

Considérant que la commune se positionne d'emblée comme moteur, coordinateur et maître d'œuvre de son PCDN ;

Considérant qu'un PCDN se déroule en cinq étapes principales :

Démarrage du PCDN : mise en place du partenariat, inventaire du réseau écologique et sensibilisation de la population,
Groupes de travail et élaboration de fiches projets,
Programme d'actions et stratégie,
Document du Plan et signature du PCDN,
Concrétisation du plan.

Considérant que la Région Wallonne aide financièrement la commune pour la réalisation d'un inventaire du réseau écologique local et de la mise en place du partenariat dont le montant maximum octroyé est de 18.500 € avec une participation communale de 3.000 € minimum ;

Considérant que les dossiers de candidature seront soumis à l'examen d'un jury et que cinq communes seront sélectionnées pour entamer le développement de leur PCDN ;

Sur proposition du Collège communal.

DECIDE à l'unanimité :

Art 1 : de marquer son accord afin d'introduire officiellement la candidature de la commune de Honnelles dans la démarche de Plan Communal de Développement de la Nature ;

Art 2 : de prévoir un crédit budgétaire à l'exercice en cours, lors de la première modification budgétaire ;

Art 3 : de désigner Mesdames Dufour (Energie) et Mainil (Environnement) les coordinatrices locales ;

Art 4 : de transmettre la présente délibération aux autorités et services concernés.

2. Programme UREBA exceptionnel – Section d'Autrepepe - Remplacement des châssis de la maison communale – Désignation de l'IDEA en qualité d'Auteur de Projet

Le Bourgmestre-Président présente le dossier.

Il signale avoir assisté ainsi que la secrétaire communale à la réunion organisée par l'IDEA concernant ce programme UREBA exceptionnel.

Notre projet est de remplacer les châssis et portes de la maison communale et à travers ce programme, nous pourrions bénéficier de 85 % de subsides ; ce qui n'est pas négligeable.

Cette intercommunale, pourvue de professionnels habitués à traiter ce genre de dossier, permet à ses affiliés de se libérer de toutes ces contraintes et, en fonction d'un pourcentage sur le montant des travaux, accomplir toutes ces missions. Il faut savoir également que les tarifs sont nettement moins élevés que ceux pratiqués dans le privé.

LE CONSEIL COMMUNAL ,

Attendu que la Commune d' Honnelles est associée à l'intercommunale IDEA ;

Attendu que la commune a le souhait de réaliser le changement des châssis de la Maison Communale

Vu la circulaire du 13 juillet 2006 relative aux communes, provinces, régies communales et provinciales autonomes et intercommunales, CPAS et associations Chapitre XII de la Région wallonne, portant sur les relations contractuelles entre deux pouvoirs adjudicateurs ;

Vu l'évolution de la jurisprudence européenne (arrêt Asemfo, du 19 avril 2007, vu l'arrêt CODITEL de la CJCE du 13 novembre 2008 ; vu l'arrêt République Fédérale d'Allemagne de la CJCE du 9 juin 2009) et l'application de la législation sur les marchés publics ;

Considérant que l'IDEA n'a que des associés publics au capital ;

Considérant que l'IDEA exerce l'essentiel de son activité avec les communes associées ;

Vu que les délibérations des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011 et 22 décembre 2011 approuvent la détermination des tarifs applicables dans le cadre de diverses prestations pour les communes associées à l'IDEA ;

Considérant qu'il existe entre la Commune et l'IDEA une relation « in house » ;

Considérant en effet que les critères tels que définis par la Cour européenne sont remplis ;

Il est décidé à l'unanimité

Article 1 De désigner l'IDEA pour les prestations aux conditions reprises dans les décisions des Assemblées Générales de l'IDEA des 24 juin 2009, 16 décembre 2009, 23 juin 2010, 22 décembre 2010, 23 juin 2011 et 22 décembre 2011, à savoir :

Mission d'auteur de projet (études et direction)	6 % du montant des travaux pour la tranche entre 0 et 372 000 €; 5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 125.000 € et 625.000 €; 4 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 625.000 € Coût des essais à charge de la Commune Coût des recherches juridiques importantes à charge de la Commune.
Mission de surveillance des travaux	4.5 % du montant des travaux pour la tranche inférieure à 125.000 €; avec un minimum de 5000€; 3.5 % du montant des travaux pour la tranche comprise entre 372 000 € et 1 240 000€; 2.5 % du montant des travaux pour la tranche dépassant 1 240 000€

Article 2 La présente décision sera transmise pour suite voulue à l'Intercommunale IDEA

3. I.G.R.E.T.E.C. – Désignation des cinq représentants à l'Assemblée Générale

Conseil Communal,

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale I.G.R.E.T.E.C. ;

Considérant le décret relatif aux Intercommunales Wallonnes ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant que la Commune doit être représentée aux Assemblées Générales de l'Intercommunale par 5 délégués, désignés à la proportionnelle, 3 des délégués représentant la majorité du Conseil Communal ;

Vu l'article L 1122- 34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PROCEDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IGRETEC .

Monsieur Bernard PAGET bourgmestre, assisté de MM. MOREAU Quentin et LEMIEZ Matthieu, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Madame AVENA Patricia, secrétaire communale, assure le secrétariat.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun **1** bulletin de vote.
1 bulletin de vote a été distribué aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls:	0
- Bulletins valables:	16

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de seize, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

- Monsieur Jean-Claude DESSORT obtient 4 voix
- Monsieur Jean-Marc LEBLANC obtient 3 voix
- Monsieur Patrick DESCAMPS obtient 3 voix
- Monsieur Quentin MOREAU obtient 3 voix
- Monsieur Vincent PETILLON obtient 3 voix

DECIDE

De désigner, au titre de délégué aux Assemblées Générales de l'Intercommunale IGRETEC les 5 délégués suivants :

- Monsieur Jean-Claude DESSORT
- Monsieur Jean-Marc LEBLANC
- Monsieur Patrick DESCAMPS
- Monsieur Quentin MOREAU
- Monsieur Vincent PETILLON

Copie de la présente délibération sera transmise :

- à l'Intercommunale IGRETEC
- au Gouvernement Provincial

au Ministre Régional de tutelle sur les Intercommunales.

**4. Agence de développement local de Hensies-Honnelles-Quiévrain
Maintien de l'adhésion à l'ASBL A.D.L. pour les trois prochaines années, sous réserve de l'octroi d'un nouvel agrément par la Région Wallonne ;
Approbation de la réalisation d'un dossier d'agrément afin de bénéficier d'un agrément et d'une subvention annuelle de la Région Wallonne durant les prochaines années**

Présentation de ce dossier par le Bourgmestre-Président.

Intervention du conseiller Pétilion

Je vous invite à ne plus faire d'avance à l'ADL avant la promesse ferme de subsides. Il faut attendre l'audit de la région avant toute nouvelle avance.

Le Bourgmestre ne comprend pas l'intervention de Monsieur Pétilion.

En effet, il s'agit ici du maintien de l'adhésion à l'asbl ADL pour les trois prochaines années, à savoir : 2014, 2015 et 2016, sous réserve de l'octroi d'un nouvel agrément par la Région Wallonne. Il ajoute que nous ne sommes qu'en 2013 et que d'ici la fin de l'année, on espère avoir reçu le renouvellement de l'agrément.

Il est vrai qu'au début du projet, nous avons effectué une avance pour financer un ou deux mois. Par la suite, elle a reçu la première tranche et les suivantes.

On attend donc l'avis du Ministre. On devrait recevoir une réponse aux environs du mois de septembre/octobre. De plus, cette ASBL remplit correctement ses fonctions et apporte de nombreuses satisfactions.

Le Conseil Communal,

Vu l'entrée en vigueur le 1^{er} avril 2007 par le Gouvernement wallon du décret du 24 mars 2004 relatif à l'agrément et l'octroi de subventions aux agences de développement local ;

Considérant la création de l'ASBL Agence de Développement Local de Hensies-Quiévrain-Honnelles le 1^{er} juillet 2008 conformément aux dispositions légales ;

Considérant l'octroi d'un agrément le 11 mars 2008 par la Région wallonne pour une durée de trois ans prenant cours, avec effet rétroactif, le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au 31 décembre 2010 ;

Vu la délibération du Conseil communal datée du 7 juillet 2010 approuvant la réalisation d'un dossier d'agrément destiné à reconduire l'agrément et la subvention annuelle de la Région wallonne ;

Considérant qu'il convient de procéder à la réalisation d'un nouveau dossier d'agrément et à l'envoi à l'administration de la Région wallonne quatre mois avant l'échéance du présent agrément ;

Considérant que l'agrément accordé couvrira une nouvelle période de trois ans et que la subvention annuelle octroyée s'élèvera à 63 000 euros non indexés et sera destinée à couvrir partiellement les frais personnel et de fonctionnement ;

Considérant que les communes concernées devront s'engager annuellement à fournir une participation équivalente à au moins 30% de la subvention octroyée par la Région wallonne ;

DECIDE à l'unanimité

D'approuver de maintenir son adhésion à l'ASBL Agence de Développement Local de Hensies-Quiévrain-Honnelles pour les trois prochaines années, sous réserve de l'octroi d'un nouvel agrément par la Région wallonne ;

D'approuver la réalisation d'un dossier d'agrément afin de bénéficier d'un agrément et d'une subvention annuelle de la Région wallonne durant les années 2014, 2015 et 2016 ;

De transmettre le dit document ainsi que le dossier complet au Ministère de la Région wallonne – Division de l'Economie et de l'Emploi pour suite utile.

5. Agence Immobilière Sociale – A.I.S. des Rivières – Désignation de trois représentants à l'Assemblée Générale et d'un représentant au Conseil d'Administration

Le Conseil Communal,

Vu le courrier de l'Agence Immobilière Sociale ASBL du 19 avril 2013 ayant pour objet :
Renouvellement de vos représentants à l'Assemblée Générale et au Conseil d'Administration de l'ASBL AIS des Rivières ;

Considérant l'installation du nouveau conseil communal en date du 03 décembre 2012 ;

Considérant que la Commune doit être représentée au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration de l'ASBL AIS des Rivières ;

Vu l'article L 1122- 34 § 2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

PROCÉDE en séance publique et au scrutin secret à l'élection des représentants à l'Assemblée Générale de l'ASBL A.I.S. Des Rivières et du Conseil d'Administration

Monsieur Bernard PAGET bourgmestre, assisté de MM. MOREAU Quentin et LEMIEZ Matthieu, conseillers communaux les plus jeunes, assure le bon déroulement des opérations. Madame AVENA Patricia, secrétaire communale, assure le secrétariat.

16 conseillers prennent part au scrutin et reçoivent chacun 1 bulletin de vote.
1 bulletin de vote a été distribué aux conseillers

16 bulletins de vote ont été trouvés dans l'urne.

Le recensement de ces bulletins donne le résultat suivant:

- Bulletins blancs ou nuls: 0
- Bulletins valables: 16

Le total des bulletins blancs ou nuls et des bulletins valables donne un nombre de seize, égal au nombre des bulletins trouvés dans l'urne.

Les suffrages exprimés sur les 16 bulletins de vote valables se répartissent comme suit :

Représentants à l'assemblée générale

- Monsieur Bernard PAGET obtient 6 voix
- Monsieur Philippe DUPONT obtient 4 voix
- Monsieur Matthieu LEMIEZ obtient 6 voix

Représentant au conseil d'Administration

Monsieur Bernard PAGET obtient 10 voix pour et 6 voix contre

DECIDE

De désigner, au titre de représentants à l'Assemblée Générale de l'ASBL A.I.S. Des Rivières les 3 représentants suivants :

Monsieur Bernard PAGET
Monsieur Philippe DUPONT
Monsieur Matthieu LEMIEZ

De désigner, au titre de représentant au Conseil d'Administration de l'ASBL A.I.S. Des Rivières le représentant suivant :

Monsieur Bernard PAGET

- Copie de la présente délibération sera transmise :
- à l'ASBL A.I.S Des Rivières

6. Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles – Choix de la clé de répartition à appliquer pour la désignation des représentants

Le Bourgmestre-Président présente ce dossier

Le Conseil Communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment l'article L1122 -30 ;

Vu l'article 5 des statuts de l'association sans but lucratif « Agence locale pour l'emploi de Honnelles » ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de désigner six des douze associés appelés à composer l'association sans but lucratif précitée ;

Considérant que cette désignation doit être composée paritairement, d'une part, de membres désignés par le conseil communal suivant la proportion entre la majorité et la minorité et d'autre part, de membres représentant les organisations qui siègent au Conseil national du travail ;

Considérant qu'une certaine forme de proportionnalité n'a jamais été imposée, tous les systèmes pour le calcul de la proportionnalité sont permis ;

Considérant que le conseil communal peut donc choisir quelle clé de répartition sera appliquée, à savoir **système d'Hondt/système impériali** ;

DECIDE à l'unanimité

D'appliquer la clé de répartition : **système impériali** pour la désignation des représentants.

7. Motion – Régionalisation des Agences Locales pour l'Emploi et Titres-services – Problématique

Le Bourgmestre-Président présente ce dossier.

A l'intervention du conseiller Pétilion qui trouve plus simple que les bourgmestres des partis politiques concernés fassent remonter l'information, le Bourgmestre lui répond qu'au sein de l'Agence Locale pour l'Emploi, il existe un conseil d'administration et c'est ce conseil qui a demandé à la commune de le relayer et non pas le parti politique. Ce n'est donc pas un groupe politique qui nous a demandé de les aider mais bien l'A.L.E de Honnelles.

Le Conseil Communal,

Considérant qu'en date du 6 mars dernier, l'Agence Locale pour l'Emploi s'est réunie et a souhaité, en séance, que la problématique concernant la régionalisation des Agences Locales pour l'Emploi et Titres-services soit répercutée au sein du conseil communal et fasse l'objet d'une motion qui sera transmise au Ministre-Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles ainsi qu'au Vice-Président et Ministre de l'Emploi ;

Considérant que les ALE sont à un tournant de leur histoire. Après avoir rempli les missions qu'on leur confiait (développement d'un secteur d'emploi de proximité, développement de la filière titres-services) en tenant compte des spécificités et intérêts locaux, elles s'apprentent à être régionalisées.

Cette régionalisation peut être l'occasion d'un nouveau départ et de nombreuses idées ont été émises par les salariés du secteur eux-mêmes mais également la source d'une lente sclérose du système, voire sa fin programmée.

Au détriment des pouvoirs locaux d'abord qui perdront un outil performant de lutte contre le chômage au niveau communal mais qui devront également pallier la disparition des prestataires bien utiles lorsqu'il s'agit de renforcer une équipe lors de manifestations (sportives ou festives) ou encore de favoriser les garderies dans les écoles des différents réseaux.

Ce sera également une perte financière aussi bien pour les associations qui font appel aux services des ALE en plus de leurs bénévoles mais également pour les prestataires eux-mêmes confrontés au même moment à la réduction des allocations de chômage et à la suppression de leur complément ALE.

Au niveau de nos concitoyens surtout, car l'ALE permet souvent un maintien à domicile de la personne âgée, une surveillance des enfants après l'école par manque de structures d'accueil, en aidant nos aînés ou nos citoyens moins nantis à améliorer leur logement ou à entretenir leur jardin, ...

Quant aux sections Titres-services, le problème est également manifeste car que deviendront ces sections dans le cadre de la régionalisation ? Les ALE comme employeur TS sont considérées années après années par les rapports des bureaux d'experts indépendants comme étant les entreprises qui offrent les meilleures conditions de

travail (structure d'encadrement performante, contrat de travail majoritairement à durée indéterminée et supérieur à un mi-temps, performance des offres de formation, etc.)

Face à ces incertitudes, et convaincues des avantages qu'apporte le système aux collectivités locales, 86 ALE Wallonnes ont décidé de se doter d'une structure de défense de leurs intérêts : la plateforme des ALE wallonnes. Grâce à elle, l'A.L.E. de Honnelles pu introduire un recours au Conseil d'Etat contre la décision que nous jugeons inique de ponction de nos réserves et parallèlement, nous avons pu attirer l'attention des Ministres aussi bien fédéraux que régionaux sur cette problématique particulière.

Demain, les Agences Locales d'Emploi espèrent, grâce à ce travail et à notre soutien, pouvoir continuer à développer des actions novatrices à l'attention des plus précarisés de nos concitoyens en partenariat et en appui des services existants, que ce soit à destination du monde associatif, des personnes âgées ou du secteur de l'enfance ; trois domaines où nous sommes déjà de facto des partenaires nécessaires.

Données statistiques de l'A.L.E de la commune de HONNELLES :

Membres du personnel d'encadrement : 3 Agents dont 2,25 Equivalent Temps Plein.

Membres du personnel ouvrier section TS : 43 Ouvrières dont 24,22 Equivalent temps plein.

Prestataires ALE : 41 travailleurs

Clientèle TS : 302 utilisateurs

Clientèle ALE : 125 utilisateurs.

Descriptif de fonction au sein des services administratifs d'une ALE :

Gestion du travail ALE

a. *Les prestataires*

- ✓ Gestion des listings de l'ONEM (encoder les nouveaux, encoder les radiations)
- ✓ Envois des convocations et rappels
- ✓ Gestion des C63 et ALE5 (envoi à l'ONEM / CPAS, informer les DE, archiver les périmés)
- ✓ Inscription d'un nouveau prestataire (entretien de minimum ½ h)
- ✓ Constitution du dossier du prestataire: Contrat et autres documents administratifs des travailleurs
- ✓ Suivi des dossiers et archivage
- ✓ Préparation de notes infos pour les travailleurs
- ✓ Distribution et gestion des ALE4
- ✓ Calcul des frais de déplacements des travailleurs
- ✓ Gestion des malades, absences pour congés, remplacements
- ✓ Gestion des assuétudes, de la violence verbale et physique de certains bénéficiaires
- ✓ Gestion de la carence en « culture du travail » (culture du travail : je suis à l'heure, je prévois si je ne peux pas respecter un rendez-vous, je suis présentable, je respecte des instructions, je respecte les personnes pour qui je travaille et avec qui je travaille,...)
- ✓ Implication dans les plans « Catastrophe » : recherche urgente de travailleurs pour une aide en cas d'inondations, de tempête,...

b. *Les utilisateurs*

- ✓ Promotion du travail ALE auprès des utilisateurs : dépliants, articles presse, articles périodiques communales,...
- ✓ Inscriptions de nouveaux utilisateurs (entretien de minimum 1/2h)
- ✓ Explication des modalités de commande des chèques
- ✓ Renouvellements des autorisations utilisateurs (envois des propositions de renouvellement, réception des documents complétés, renvois chez l'utilisateur des documents validés)
- ✓ Inscriptions et renouvellements des utilisateurs auprès d'Edenred
- ✓ Commandes de chèques, ventes de chèques au bureau ou à domicile.
- ✓ Gestion du portefeuille de chèques d'utilisateurs qui donnent mission à l'ALE de transmettre les chèques aux prestataires
- ✓ Traitement des ALE 3 (retours de chèques, remboursements, pertes, ...)
- ✓ Réceptions des demandes des utilisateurs : contact téléphonique avec l'utilisateur et consignation des informations reçues
- ✓ Présentation des demandes particulières au CA
- ✓ Mise en relation des prestataires et des utilisateurs
- ✓ Gestion et mise à jour du tableau des offres et demandes
- ✓ Gestion des plaintes des clients

- ✓ Archivage des dossiers périmés

Gestion section Titres-services

- ✓ Entretiens d'embauche
- ✓ Formalités d'engagement (rédaction et signatures des contrats, établissement d'un horaire, respect de la procédure d'accueil d'un nouveau travailleur, inscription auprès du secrétariat social et éventuellement Dimona, demande de plan d'aide) (+/- 4 heures)
- ✓ Tous les mois gestion des documents sociaux (remise des fiches de payes, des formulaires liés au temps partiel et aux éventuels plans d'aide)
- ✓ Gestion des plannings (maladie, vacances, remplacements)
- ✓ Inscription et information des nouveaux clients
- ✓ Gestion des plaintes éventuelles
- ✓ Réceptions et traitements des Titres-services (comptage, classement, contrôle de lisibilité, remplissage des données de l'entreprise et envoi à la société émettrice, archivage)
- ✓ Relation avec secrétariat social (transfert des plannings, contrôle des fiches salariales, commande de documents sociaux)
- ✓ Organisation des réunions du Comité Pour la Protection au Travail et relation avec les délégations syndicales
- ✓ Suivis des travailleurs
- ✓ Gestion des équipements de travail (passation de marché, commande, réception et remise)
- ✓ Attention particulière à l'aide sociale à destination tant des travailleurs (publics initialement précarisés voir très précarisés) que de certains clients (même remarque que supra en ALE)
- ✓ Eventuellement paiement des avances et des salaires
- ✓ Suivis des clients (retard de paiements éventuels, demandes particulières)
- ✓ Elaboration et suivis de campagnes publicitaires
- ✓ Suivis de la législation
- ✓ Inspections chez le client
- ✓ Enquête annuelle du SPF Emploi concernant les travailleurs TS
- ✓ Rédaction des différents rapports sociaux annuels (assurances, SPF Emploi, SPF Economie, etc.)

Gestion financière

- ✓ Encodage de la comptabilité
- ✓ Gestion de la caisse, tenue du livre de caisse et d'une caisse timbres
- ✓ Vente et inventaire des chèques
- ✓ Paiement des travailleurs en direct par l'ALE pour un utilisateur et facturation des prestations à cet utilisateur
- ✓ Relation avec la banque, visite à la banque
- ✓ Tenue des comptes bancaires, gestion des extraits de compte
- ✓ Paiement des factures
- ✓ Gestion des pièces justificatives des dépenses
- ✓ Inventaire – approvisionnement des fournitures – gestion des stocks
- ✓ Inventaire du mobilier et du matériel – amortissements
- ✓ Elaboration et communication à l'ONEM du rapport comptable annuel spécifique à l'affectation des fonds aux formations agréées – contrôle des agréments
- ✓ Rapport de la comptabilité annuellement : bilan, compte de résultats, annexes.
- ✓ Intégration des comptes à la centrale des bilans de l'ONEM
- ✓ Préparation et présentation des comptes lors du contrôle de la comptabilité par le coordinateur, par le trésorier
- ✓ Etablissement du budget
- ✓ Déclaration fiscale, documents émanant d'organismes divers / relation avec bureau comptable.

- ✓ Dépôt des comptes au tribunal de commerce / relation avec bureau comptable.
- ✓ Gestion des litiges financiers

Gestion administrative

- ✓ Accueil et permanence téléphonique
- ✓ Application de la réglementation – classement des informations
- ✓ Consulter la boîte e-mail et dispatcher les informations
- ✓ Réponse aux messages courriel
- ✓ Gestion des plannings de missions et de présences – gestion des congés
- ✓ Gestion du courrier
- ✓ Tenue de statistiques : statistiques mensuelles d'activités, statistiques trimestrielles pour l'ONEM, statistiques diverses pour le rapport annuel
- ✓ Assurances : gestion des dossiers d'assurances pour les accidents de travail et des dossiers en responsabilité civile (travailleurs, utilisateurs, ETHIAS)
- ✓ Conseil d'Administration / Assemblée Générale / Comité de Concertation: Convocations, préparation des réunions, tenue des réunions, PV des réunions, publication des modifications du CA / AG
- ✓ Statuts : modification, application, défense
- ✓ Etablissement d'un rapport annuel d'activité
- ✓ Suivi des publications légales
- ✓ Réunion de coordination au BC

Gestion des formations

- ✓ Etablissement du programme de formations annuel et du budget
- ✓ Recherche d'organismes de formation, gestion des relations avec ces organismes
- ✓ Promotion des formations auprès des prestataires, motivation des prestataires
- ✓ Convocations, inscriptions, syllabus, attestations
- ✓ Suivi administratif et financier
- ✓ Intendance des formations : salle de formation, collations, repas,...
- ✓ Accueil lors des formations, présence sur le terrain
- ✓ Rapport annuel des formations
- ✓ Gestion des demandes de remboursements des frais de formations (TS).
- ✓ Information des demandeurs d'emploi et des employeurs
- ✓ Promotion des plans d'embauche (ACTIVA, WIN-WIN, CPE, SINE, PTP,...)
- ✓ Convocation, entretien, documents
- ✓ Séances d'informations pour les demandeurs d'emplois
- ✓ Entretiens individuels pour les demandeurs d'emploi
- ✓ Rendez-vous individuel avec les employeurs pour promouvoir les plans d'embauche
- ✓ Suivis des demandes de cartes de travail
- ✓ Pour certaines ALE, possibilité de délivrer les cartes ACTIVA
- ✓ Contacts avec le BC pour demandes d'informations
- ✓ Information sur le crédit temps
- ✓ Information des étudiants en fin de scolarité pour leur expliquer les démarches à effectuer après obtention de leur diplôme ou après arrêt de leurs études

Aide à la réinsertion professionnelle

- ✓ Aide à la rédaction de CV, lettres de motivation.

Aide à la réinsertion sociale

- ✓ Ecoute du vécu des personnes (utilisateurs, prestataires, autres demandeurs d'emploi)
- ✓ Orientation vers les services adéquats
- ✓ Accompagnement de personnes dans leurs démarches
- ✓ Aide administrative : compléter des documents, aide à la rédaction de courriers,...

- ✓ Gestion de problèmes particuliers liés à l'analphabétisme du public rencontré

Gestion des relations partenariales

- ✓ Partenaires : Commune, CPAS, Maison de l'emploi, FOREM, syndicats, EFT, OISP, Mission régionale, Carrefour emploi-formation, organismes de formation, ...
- ✓ Participation à des actions menées en commun avec les partenaires du Plan de Cohésion Sociale et de la coordination Sociale (salon de l'emploi, séance d'information à destination des employeurs, bus emploi,...)
- ✓ Coordination et conventionnement avec les établissements scolaires

Gestion Immobilière et matérielle

- ✓ Gestion de l'entretien d'un bâtiment (aussi bien le nettoyage des locaux que les travaux nécessaires à son maintien en état).
- ✓ Eventuellement relation avec des partenaires/locataires.
- ✓ Elaboration de marchés de fourniture.
- ✓ Elaboration et suivi de contrats de maintenance.

Gestion de projets propres à l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles

Mise en place un service de nettoyage de sépultures en ALE

Ouverture d'une centrale de repassage avec mise et remise à domicile gratuite du linge (si le client le demande). Ce service s'est ouvert en collaboration avec le CPAS de Honnelles.

Développement en collaboration avec le Forem et l'Administration Communale de Honnelles la possibilité de consultation des offres d'emploi avec attestation.

Possède un panneau d'affichage pour les Formations et les offres d'offres qui nous parviennent Forem, Mission régionale pour l'Emploi de Mons-Borinage, Transvia, ...

Organisation de formations en collaboration avec le service extra-scolaire, sujets de 2012 : l'alternative aux punitions (formateurs : Ecole des Parents et des Educateurs ASBL), l'hygiène alimentaire pour les dîners dans les écoles (formateurs : Observatoire de la Santé du Hainaut).

En 2013 un partenariat aura lieu entre l'ALE, l'accueil extra-scolaire et le Centre d'Entraînement aux Méthodes d'Education Active CEMEA -EP (formateur) pour une nouvelle formation concernant les dîners.

Tous les deux ans l'Agence Locale pour l'Emploi de Honnelles participe activement avec ALE de Quiévrain et ADL Hensies-Quévrain-Honnelles au salon de l'emploi de Quiévrain. Tenue d'un stand et réception les demandeurs d'emploi qui désirent des renseignements.

Quelles seraient les répercussions de la fin des ALES pour notre commune?

Diminution de revenus pour les travailleurs ALE

Perte de leurs allocations pour certains

Augmentation de demandeurs de RIS pour le CPAS et des chômeurs

Gardiennes du matin et du soir fragilisées dans les écoles

Surveillance du repas de midi pour les enfants qui ne serait plus organisée ou difficilement

Personnes âgées qui n'auraient plus d'aide pour les petits travaux ou le jardin et aussi pour les activités ménagères.

Etc.....

Au vu de ce qui précède ;

ADOpte à l'unanimité

La motion concernant la problématique de la régionalisation des Agences Locales pour l'Emploi et Titres-Services.

Un exemplaire de la présente sera transmis au :

- Ministre Président de la Wallonie et de la Fédération Wallonie-Bruxelles
Monsieur Rudy DEMOTTE
Rue Mazy 25/27 à 5100 JAMBES
- Vice-Président et Ministre du budget, des finances, de l'Emploi, de la Formation, des Sports et de la politique aéroportuaire

Monsieur André ANTOINE
Rue d'Harscamp 22 à 5000 NAMUR

8. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation des membres – Proposition à l'exécutif régional wallon

Le Bourgmestre félicite la structure en place depuis six ans et remercie les membres pour le travail accompli durant toute la mandature. Il explique qu'un appel aux candidats a été lancé et que tout le monde pouvait postuler, mais ne pouvait pas être élu. En effet, des critères géographiques, etc... devaient être respectés pour pouvoir être désigné.

Le Bourgmestre-Président passe ensuite la parole à Lucien POUILLE, conseiller communal et futur président pressenti de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de la Mobilité.

Le Conseiller Pouille présente le dossier ; il cite les noms des divers représentants qu'ils soient mandataires ou privés ainsi que les « effectifs » et « suppléants » ;

Intervention du conseiller Stiévenart

« Nous souhaiterions connaître l'identité des personnes dont la candidature n'a pas été retenue et en connaître les motivations. »

Le Bourgmestre lui répond que ce sujet sera débattu à huis clos afin de préserver l'identité des personnes qui n'ont pas été retenues. Il précise que le choix des candidats a été effectué dans l'intérêt de la structure.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 par laquelle il décidait de :

1. de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
2. de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;
3. de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu l'appel public à candidatures annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens et ce conformément aux dispositions du CWATUP ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu l'appel à candidatures lancé le 11 mars 2013 ;

Vu que sous peine d'irrecevabilité, les actes de candidatures doivent être adressés par recommandé avant le 15 avril 2013 ;

Considérant les candidatures reçues ;

Considérant qu'outre le Président, la commission communale est composée de douze membres (population de moins de vingt mille habitants) ;

Considérant que, le conseil communal choisit les membres en respectant :

- une répartition géographique équilibrée sur l'ensemble du territoire de la commune ;
- une représentativité des intérêts économiques, sociaux, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité doit être assurée ;
- une représentation de la pyramide des âges spécifique à la commune.

Considérant que si le conseil communal choisit de désigner pour chaque membre un ou plusieurs suppléants, ceux-ci doivent représenter le même centre d'intérêt ou, à défaut, un centre d'intérêt similaire ;

Considérant qu'en ce compris le Président, tout membre de la commission communale ne peut exercer plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de proposer à l'exécutif régional wallon d'instituer en application de l'article 7 du Code Wallon de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, une Commission Consultative de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité composée :

- de douze membres effectifs, outre le Président, siégeant avec voix délibérative et de douze membres suppléants ;
- du membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative

<u>1°) Conseillers communaux ou délégués</u>		
	TITULAIRES / CONSEILLER	SUPPLEANTS / DELEGUE
Nom et prénom Fonction Parti Socialiste Adresse	Petit Isabelle Secrétaire de Direction Rue d'Erquennes, 32 (Erquennes)	Ratajczak Eliane Retraitée Av. du Haut-Pays, 124 (Athis)
Nom et prénom Fonction Honnelles Dynamique Adresse	Fleurquin Isabelle Employée Rue du Pont, 1 (Marchipont)	Exposito-Brioso Isabelle Echographiste Av. du Haut-Pays, 2 (Fayt-le-Franc)
Nom et prénom Fonction Ensemble Pour Honnelles Adresse	Stievenart Fernand Commissaire Divisionnaire de police retraité Rue du Petit Coron, 7 (Athis)	Maesschalck Jacques Administrateur général adjoint honoraire Rue de Wihéries, 15 (Montignies-s- Roc)
<u>2°) les membres en respectant :</u>		
<ul style="list-style-type: none"> - une répartition géographique équilibrée, - une représentation spécifique à la commune des intérêts sociaux, économiques, patrimoniaux, environnementaux et de mobilité - une représentation de la pyramide des âges spécifiques à la commune 		
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
Nom et prénom Fonction Adresse	Delplanque Agnès Ingénieur agronome Rue Tonin, 3 (Autreppes)	Jenard Romain Etudiant en agronomie Rue Verte Vallée, 11 a (Angre)
Nom et prénom Fonction Adresse	Rogge Grégory Ingénieur Industriel en construction Rue des Juifs, 16 (Onnezies)	Saussez Guy Ingénieur en travaux publics/géologie Rue Ruinsette, 18 (Erquennes)
Nom et prénom Fonction Adresse	Portier Alain Mécanicien industriel Ruelle des Fonds, 7 (Angreau)	Bossuyt Francis Agriculteur Rue Chapelle St-Ghislain, 1 (Erquennes)
Nom et prénom Fonction Adresse	Beauvois Gérard Gérant de société et retraité enseignant Rue du Grand Coron, 14 (Athis)	Druart Nicole Retraitée Rue Philibert Boulard, 15 (Fayt-le- Franc)
Nom et prénom Fonction Adresse	Van Glabeke Doris Enseignante / Architecte Rue Trente Saules, 3 (Roisin)	Wastiel Brigitte Employée de bureau (sans emploi) Rue Grosse Croix, 17 (Erquennes)
Nom et prénom Fonction Adresse	Kanuma Jean-Roger Président de la fondation ORBI Rue Chevauchoir, 47(Autreppes)	Boudinet Gérard Retraité Rue de la Bourgeoisie, 2 (Athis)
Nom et prénom Fonction	Crucq Jean-Marie Retraité	Lembourg Benjamin Employé

Adresse	Rue de la Brasserie, 23 (Angreau)	Rue de Wihéries, 19 (Montignies-s-Roc)
Nom et prénom	Leboeuf Renald-Nicolas	Vanwynsberghe Philippe
Fonction	Responsable gestion de stock	Agriculteur
Adresse	Rue du Ruisseau, 2 (Roisin)	Rue de Sebourg, 1 (Roisin)
Nom et prénom	Deldicque Marc	Lisbet Guy
Fonction	Agriculteur	Agriculteur
Adresse	Le Poirier, 1 (Marchipont)	Rue de Dour, 1 (Angre)
<u>3°) membre du collège communal ayant l'aménagement du territoire, de l'urbanisme dans ses attributions avec voix consultative</u>		
Paget Bernard Echevin de l'Aménagement du territoire Rue Général Cochez, 28 7387 Honnelles		

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

9. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation du Président de la CCATM

Le Bourgmestre-Président présente ce point.

Vote

10 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 voix contre (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseiller Pouille remercie la minorité pour la confiance et la reconnaissance lui accordées pour ses compétences en qualité de Président. Il précise qu'il s'agit de sa quatrième mandature au sein de la C.C.A.T.M. Il ajoute avoir en toute modestie « remis sur les rails » la C.C.A.T.M. en 2000.

Depuis lors, nous avons toujours obtenu les subsides de la Région Wallonne grâce à une tenue correcte de toutes les séances avec un quorum toujours atteint ; ce qui ne fut pas le cas entre les années 1994 et 2000.

Le conseiller Ledent rétorque qu'il est contre et demande à Monsieur Pouille de revoir ses notes : il n'est pas de la responsabilité du Président si le quorum n'est jamais atteint, précise-t-il.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 par laquelle il décidait de :

4. de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
5. de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;
6. de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu l'appel public à candidatures annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens et ce conformément aux dispositions du CWATUPE ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Considérant que dans les deux mois à dater de la fin de l'appel public, le Conseil communal choisit le président de la commission communale ;

Considérant que le président de la commission communale ne peut avoir plus de deux mandats effectifs consécutifs ;

Considérant que ne peut être président de la commission communale, tout membre du collège communal ;

DECIDE à 10 voix pour et 6 voix contre :

Article 1^{er} : de désigner Monsieur Lucien POUILLE en qualité de Président de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

10. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Désignation de la Secrétaire de la CCATM

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 par laquelle il décidait de :

1. de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
2. de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;
3. de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu l'appel public à candidatures annoncé tant par voie d'affiches que par un avis inséré dans les pages locales de trois quotidiens et ce conformément aux dispositions du CWATUPE ;

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Considérant que l'Administration communale assure le secrétariat de ladite commission ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de désigner Madame Isabelle MAINIL, employée au service « environnement » afin d'assurer le secrétariat de la Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité.

Article 2 : de désigner Monsieur Stéphane REIGNIER, employé au service « urbanisme » en qualité de suppléant de Madame MAINIL.

Article 3 : La présente délibération sera transmise à la DGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

11. Commission Consultative d'Aménagement du Territoire et de Mobilité – Règlement d'ordre intérieur

Le Bourgmestre-Président donne la parole à Monsieur Lucien POUILLE, conseiller communal. Celui-ci présente le Règlement d'ordre intérieur.

Intervention du conseiller Stiévenart

Art 16 : rien n'est prévu de manière concrète en ce qui concerne la rémunération du président et des membres de la Commission Communale. Pouvez-vous nous informer à ce sujet ?

Art. 17 : vous mentionnez que l'Art.255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 2500 €.

Y aurait-il eu une diminution de 50% de la subvention régionale par rapport aux exercices 2007-2012 relatifs à la CCATM.

Or, le décret du 15.02.2007 prévoit une subvention de 5000 € pour une CCATM de 12 membres d'une part et d'autre part dans votre budget 2013, vous avez bien inscrit une somme 5000 € pour les frais de fonctionnement de la CCTAM.

Qu'en est-il exactement ?

Comment comptez-vous utiliser les 2 500 € passés sous silence ?

Le Bourgmestre lui répond qu'en ce qui concerne l'article 16, le Gouvernement a arrêté le jeton de présence ; la commune ne peut que suivre la législation en vigueur.

En ce qui concerne l'article 17, il s'agit bien de 5 000 € et non de 2 500 €; erreur de plume du service ayant rédigé la délibération.

Ces articles seront revus en ce sens.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu l'article 7 du Code Wallon de l'aménagement du territoire, de l'urbanisme, du patrimoine et de l'énergie (CWATUPE) ;

Vu sa délibération du 29 janvier 2013 par laquelle il décidait de :

1. de procéder au renouvellement de la commission communale d'aménagement du territoire ;
2. de charger le collège communal de procéder à un appel public aux candidats ;
3. de charger le collège communal de porter à la connaissance du conseil communal la liste des candidatures reçues en vue de choisir les membres qui la composent (outre le Président) ainsi que leur(s) suppléant(s) éventuel(s).

Vu la circulaire ministérielle du 19 juin 2007 relative à la mise en œuvre des CCATM ;

Vu sa délibération du 13 mai 2013 par laquelle il désignait le Président de la commission communale ;

Vu sa délibération du 13 mai 2013 par laquelle il désignait la secrétaire de la commission communale ;

Vu sa délibération du 13 mai 2013 par laquelle il proposait les membres de la CCATM ;

Considérant que sur proposition du Conseil communal, le Gouvernement institue une commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité et en arrête simultanément le règlement d'ordre intérieur ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1^{er} : de proposer à l'exécutif régional wallon d'arrêter le règlement d'ordre intérieur de la commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité fixé comme suit :

C.C.A.T.M.
Règlement d'ordre intérieur

Article 1^{er} – Référence légale

L'appel aux candidatures et la composition de la commission, se conforment aux dispositions de l'article 7 du Code wallon de l'aménagement du territoire , de l'urbanisme et du patrimoine.

Art. 2 – Composition

Le conseil communal choisit le président et les trois quarts des membres, c'est-à-dire hors le quart communal, parmi les personnes ayant fait acte de candidature, suivant les critères visés à l'article 7, §2, alinéa 5 du Code.

En cas d'absence du président, c'est un vice-président, choisi par la commission parmi ses membres effectifs lors d'un vote à bulletin secret, qui préside la séance.

L'échevin de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme et le conseiller en aménagement du territoire et urbanisme visé à l'article 12, § 1^{er}, 6^o du Code ne sont pas membres de la commission ; ils y siègent avec voix consultative.

Art. 3 – Secrétariat

Le collège communal désigne, parmi les services de l'administration communale, le service qui assure le secrétariat de la commission.

Le secrétaire de la commission est désigné par le collège communal parmi les membres des services de l'administration communale.

Le secrétaire n'est ni président, ni membre effectif , ni suppléant de la commission. Il n'a ni droit de vote, ni voix consultative.

Toutefois, lorsque le collège communal désigne comme secrétaire de la commission le conseiller visé à l'article 12, §1^{er}, 6^o du Code, le secrétaire siège à la commission avec voix consultative, conformément à l'article 7, §3, alinéa 11 du Code.

Art. 4 – Domiciliation

Sauf dérogation motivée accordée par le conseil communal au moment de la désignation, le président, les membres effectifs et les suppléants sont domiciliés dan la commune.

Art. 5 – Vacance d'un mandat

La proposition de mettre fin prématurément à un mandat se fonde sur un des motifs suivants : décès ou démission d'un membre, situation incompatible avec le mandat occupé, absence de manière consécutive et non justifiée à plus de la moitié des réunions annuelle s imposées par le présent règlement, inconduite notoire ou manquement grave aux devoirs de sa charge.

Toute proposition motivée du conseil communal visant à mettre fin prématurément à un mandat et à procéder à son remplacement est soumise à l'approbation du Gouvernement, conformément à l'article 7 du Code.

Art. 6 - Compétences

Outre les missions définies dans le Code et dans la législation relative aux études d'incidences, la commission rend des avis au conseil communal et au collège communal sur toutes les questions qui lui sont soumises.

La commission peut aussi, d'initiative, rendre des avis au conseil communal ou au collège communal sur l'évolution des idées et des principes en matière d'aménagement du territoire, d'urbanisme, de patrimoine et de mobilité, ainsi que sur les enjeux et les objectifs du développement territorial local.

Art. 7 – Confidentialité – Code de bonne conduite

Le président et tout membre de la commission sont tenus à la confidentialité des données personnelles des dossiers dont ils ont la connaissance ainsi que des débats et des votes de la commission.

Après décision du conseil communal ou du collège communal sur les dossiers soumis à l'avis de la commission, les autorités locales assurent la publicité des débats et avis de la commission.

En cas d'inconduite notoire d'un membre ou de manquement grave à un devoir de sa charge, le président de la commission en informe le conseil communal qui peut proposer au Gouvernement d'en acter la suspension ou la révocation.

Art. 8 – Sous commissions

La commission peut constituer des groupes de travail chargés notamment d'étudier des problèmes particuliers, de lui faire rapport et de préparer des avis. L'avis définitif est toutefois rendu par la commission.

Art. 9 - Invités – Experts

La commission peut, d'initiative, appeler en consultation des experts ou personnes particulièrement informés.

Ceux-ci n'assistent qu'au point de l'ordre du jour pour lequel ils ont été invités. Ils n'ont pas droit de vote. Les frais éventuels occasionnés par l'expertise font l'objet d'une délibération préalable de la commune.

Le Ministre désigne un représentant dont le rôle est d'éclairer les travaux de la commission. Ce fonctionnaire siège à la commission avec voix consultative.

Art. 10 – Validité des votes et quorum de vote

La commission ne délibère valablement qu'en présence de la majorité des membres ayant droit de vote.

Ont droit de vote, le président, les membres effectifs et le suppléant le mieux classé de chaque membre effectif absent. Les autres suppléants assistent aux réunions avec voix consultative.

Le vote est acquis à la majorité simple; en cas d'égalité de voix, celle du président est prépondérante.

Le vote peut être secret ou à main levée, à l'appréciation de la C.C.A.T.M.

Lorsqu'il est directement concerné par un dossier examiné par la C.C.A.T.M., le président, le membre ou le suppléant doit quitter la séance et s'abstenir de participer aux délibérations et aux votes.

Art. 11 – Fréquence des réunions – Ordre du jour et convocations

La commission se réunit au moins le nombre de fois imposé par le Code, sur convocation du président. Les convocations comportent l'ordre du jour, fixé par le président.

Le président est tenu de réunir la commission afin que celle-ci puisse remettre ses avis dans les délais prescrits.

Les convocations sont envoyées par lettre individuelle adressée aux membres de la commission et à leurs suppléants huit jours ouvrables au moins avant la date fixée pour la réunion.

Une copie de cette convocation est également envoyée à :

- l'échevin ayant l'aménagement du territoire et l'urbanisme dans ses attributions ;
- le cas échéant, au conseiller en aménagement du territoire et en urbanisme visé à l'article 12 du Code ;
- le cas échéant, au fonctionnaire désigné par le Gouvernement pour siéger à la C.C.A.T.M. ;
- au fonctionnaire délégué de la direction extérieure de la D.G.A.T.L.P.

Art. 12 – Procès-verbaux des réunions

Les avis émis par la commission sont motivés et font état, le cas échéant, du résultat des votes. Ils sont inscrits dans un procès-verbal signé par le président et le secrétaire de la commission.

Le procès-verbal est envoyé aux membres de la commission, qui ont la possibilité de réagir par écrit dans les huit jours à dater de l'envoi des documents. Il est soumis à approbation lors de la réunion suivante.

Art. 13 – Retour d'information

La commission est toujours informée des avis ou des décisions prises par les autorités locales sur les dossiers qu'elle a eu à connaître.

Art. 14 – Rapport d'activités

La commission dresse un rapport de ses activités qu'elle transmet au conseil communal pour le 1er mars de l'année qui suit l'exercice écoulé. Celui-ci, réalisé sur la base des documents fournis par la D.G.A.T.L.P.

(Direction de l'aménagement local) ou via son site Internet, est transmis, pour le 30 mars à la D.G.A.T.L.P.

Ce rapport d'activités est consultable à l'administration communale.

Art. 15 – Budget de la commission

Le conseil communal porte au budget communal un article en prévision des dépenses de la commission de manière à assurer l'ensemble de ses missions. Le collège communal veille à l'ordonnancement des dépenses au fur et à mesure des besoins de celle-ci.

Art. 16 - Rémunération des membres

Le Gouvernement a arrêté le montant du jeton de présence auquel ont droit le président et les membres de la commission communale.

Par membre, on entend l'effectif ou le suppléant de l'effectif absent, qui exerce ses prérogatives.

Art. 17 – Subvention

L'article 255/1 du Code prévoit l'octroi d'une subvention de 5.000 € à la commune dont la C.C.A.T.M. justifie, au cours de l'année précédant celle de la demande de subvention, de l'exercice régulier de ses compétences et du nombre minimum de réunions annuelles visé à l'article 7 du Code. Par exercice régulier de ses compétences, on entend, outre l'obligation de se réunir au moins le nombre de fois imposé par le Code, la présence de la moitié des membres plus un.

C'est sur la base du rapport d'activités et du tableau des présences que la subvention visée à l'article 255/1 du Code sera, le cas échéant, allouée.

Art. 18 – Local

Le collège communal met un local équipé à la disposition de la commission.

Art. 19 - Modification du R.O.I.

Toute proposition de modification du présent règlement fait l'objet d'une délibération du conseil communal et est soumise à l'approbation du Gouvernement dans le respect de l'article 7 du Code. La commission est habilitée à faire des suggestions dans ce domaine.

Article 2 : La présente délibération sera transmise à la GGO4, Direction de l'aménagement local rue des Brigades d'Irlande, 1 à 5100 JAMBES.

**12. Acquisition d'un G.P.S. pour le bus scolaire avec caméra de recul sans fil vision nocturne -
Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Principe et mode de
passation du marché**

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 1.100€ destiné à l'acquisition d'un GPS pour le bus scolaire avec caméra de recul sans fil vision nocturne a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 722/74298.20130012

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – de voter le principe d'acquisition d'un GPS pour le bus scolaire avec caméra de recul sans fil vision nocturne.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 722/74298.20130012 du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

**13. Acquisition d'un pupitre signalétique touristique – Décision de principe – Fixation des conditions
du cahier des charges – Principe et mode de passation du marché**

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 5.000 € destiné à l' acquisition d'un pupitre signalétique touristique a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'acquisition d'un pupitre signalétique touristique

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'un pupitre signalétique touristique est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 562/742/98 2013008 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

13bis acquisition d'une stèle commémorative en pierre bleue répertoriant les divers niveaux de débordement de la Grande Honnelle à Angre

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 5.000 € destiné à l'acquisition d'une stèle commémorative en pierre bleue répertoriant les divers niveaux de débordement de la Grande Honnelle à Angre a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – le principe de l'acquisition d'une stèle commémorative en pierre bleue répertoriant les divers niveaux de débordement de la Grande Honnelle à Angre

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à l'acquisition d'une stèle commémorative en pierre bleue répertoriant les divers niveaux de débordement de la Grande Honnelle à Angre est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 562/742/98 2013008 du budget extraordinaire de l'exercice 2013

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

14. Acquisition de matériel informatique – Ecole Emile Verhaeren – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier des charges – Principe et mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 2.000 € destiné à l'acquisition de matériel informatique pour les écoles a été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 72274253.20130015 (aide aux Direction d'école) ;

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – de voter le l'acquisition de matériel informatique pour l'école Emile Verhaeren (aide aux Directions d'école), à savoir un poste fixe.

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article 72274253.20130015 (aide aux Direction d'école) du budget extraordinaire de l'exercice 2013.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :

au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir.

15. Acquisition de matériel informatique pour les services administratifs – Décision de principe – Fixation des conditions du cahier – Principe et mode de passation du marché

Le Conseil communal,

Siégeant publiquement,

Considérant qu'un crédit de 15.000€ destiné à l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs été inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2013 à l'article 10474253.2013001 (dépense couverte par un emprunt)

Vu que le montant de l'estimation est inférieur à 67.000 € HTVA , le recours à une adjudication n'est pas indispensable et le marché peut être passé par procédure négociée sans publicité selon les dispositions de l'art 17§2. de la Loi du 24/12/1993 et des articles 120 à 122 de l' A.R. du 08/01/1996 ;

Vu les dispositions de la loi du 24 décembre 1993 relatives aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures, de services et de ses arrêtés d'exécution ;

Vu les dispositions de l'article 12 du décret du 1er avril 1999 organisant la tutelle sur les Communes, les Provinces et les Intercommunales de la Région wallonne ;

Vu le code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment ses articles L 1222-3 & L 1222-4 ;

DECIDE à l'unanimité

Article 1er – de voter le l'acquisition de matériel informatique pour les services administratifs, à savoir :

un poste de travail fixe « Accueil » ;
un poste de travail fixe « Population » ;
un poste de travail fixe « Environnement » ;
un poste de travail fixe « Urbanisme » ;
un poste de travail portable ;
upgrade serveur ;
une tablette tactile – étui tablette avec clavier

Article 2 - le cahier spécial des charges relatif à ce marché est approuvé

Article 3 - Le marché sera passé par procédure négociée sans publicité

Article 4 - La dépense sera imputée à l'article du budget extraordinaire 10474253.2013001 (dépense couverte par un emprunt) de l'exercice 2013.

Article 5 - La présente délibération sera transmise :
au service finances, pour dispositions à prendre, tant pour l'engagement de la dépense que pour les moyens de couverture à réunir;

16. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 8 avril 2013

Le Conseiller Pétilion a une intervention qu'il exposera au point « Questions et réponses »

Intervention du conseiller Matthieu LEMIEZ

Monsieur le président,

J'aimerais revenir sur votre déclaration en préambule du procès-verbal du 8 avril 2013.

Nous avons tous voté le règlement d'ordre intérieur, qui établit les conditions afin de pouvoir débattre sereinement au sein de cette assemblée. Ces règles permettent de protéger autant la minorité que la majorité. Ce sont des garde fous indispensables

J'aimerais en rappeler 2 articles:

Article 34 - *Aucun point non inscrit à l'ordre du jour de la réunion du conseil communal ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence est déclarée par les deux tiers au moins des membres du conseil communal présents; leurs noms sont insérés au procès-verbal de la réunion.*

Article 46 - *Le procès-verbal des réunions du conseil communal reprend, dans l'ordre chronologique, tous les objets mis en discussion ainsi que la suite réservée à tous les points pour lesquels le conseil n'a pas pris de décision. De même, il reproduit clairement toutes les décisions.*

Le procès-verbal contient donc:

- le texte complet, y compris leur motivation, de toutes les décisions intervenues;*
- la suite réservée à tous les points de l'ordre du jour n'ayant pas fait l'objet d'une décision;*
- la constatation que toutes les formalités légales ont été accomplies: nombre de présents, vote en séance publique ou à huis clos, vote au scrutin secret, résultat du vote avec, le cas échéant, les mentions prévues à l'article 42 du présent règlement.*

Le garant de ces règles, c'est le président de séance. C'est à lui que revient la lourde tâche de faire respecter celles-ci de manière tout à fait impartiale et non partisane, en se mettant au dessus de la mêlée, afin que tout le monde aie confiance et de par la sorte permettre aux débats de se dérouler sereinement. C'est une tâche difficile à accomplir.

Hors, aucun point n'était mis à l'ordre du jour pour ce préambule, et l'urgence n'a pas été demandée.

De plus, selon l'article 45, ce texte n'a pas à figurer au procès verbal, étant donné qu'il ne fait pas partie de l'ordre du jour.

En vertu de ces articles 34 et 45 de notre règlement d'ordre intérieur, vu que vous n'avez ni demandé l'inscription du point en urgence, et vu que ce point ne peut se trouver dans le procès verbal, je demande à tous les démocrates que vous êtes de voter le retrait de ce point du PV.

Le Bourgmestre lui répond que parce qu'il est démocrate, il ne souhaite pas le retrait de ce préambule.

Puisque vous n'avez pas voulu le retirer j'aimerais alors commenter ce point:

Dans votre intervention, vous tirez dans toutes les directions mais certaines affirmations sont fausses

Concernant le président sortant de la ccatm, qui est d'ailleurs dans cette salle, et qui pourra vous le confirmer lui-même. Il n'y a pas eu de piège. Je trouve personnellement le procédé détestable de faire parler quelqu'un qui n'est pas autour de la table ou absent. Cela ne lui laisse aucune possibilité de se défendre.

Concernant l'utilisation du sigle de la commune, j'ai ici une question parlementaire qui atteste qu'un conseiller communal peut utiliser le sigle de la commune dans l'exercice de ses fonctions.

Concernant l'invitation au cabinet Henry, j'ai également ici la preuve que le cabinet a bien été invité. Nous n'avons pas eu de réponse. J'ajouterais que nous avons également invité les opérateurs éoliens, j'ai d'ailleurs également ici une réponse de Seeba. Vouloir faire croire que nous avons uniquement instruit à charge est donc totalement faux. Nous avons la volonté de réaliser un vrai débat contradictoire, contrairement à ce que vous laissez entendre.

Bref, vous justifiez votre refus d'organiser des débats. C'est votre choix et votre droit. Mais il n'est pas honnête de le justifier avec des raisons fausses.

Concernant votre intervention sur la déclaration de politique générale. Je tiens juste à ajouter que celle-ci aurait très bien pu se trouver au niveau de l'approbation du PV.

Vote

10 voix pour (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

6 voix contre (MM. PETILLON, DENIS/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

Le Conseil Communal,

Voit et approuve à 10 voix pour et 6 voix contre le procès-verbal de la séance du conseil communal du 8 avril 2013.

17. Synthèse de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 8 avril 2013

Le Conseil Communal,

Prend acte de la synthèse de la réunion conjointe du conseil communal et du conseil de l'action sociale du 8 avril 2013.

18. Approbation du procès-verbal du conseil communal du 23 avril 2013

Le Conseil Communal,

Voit et approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du conseil communal du 23 avril 2013.

18bis. Mise en place d'un achat groupé d'électricité avec les communes de Hensies et Quiévrain – Proposition

Le Bourgmestre passe la parole à Monsieur le Conseiller Communal, Matthieu LEMIEZ

(En vertu du Règlement d'Ordre Intérieur, Section 3, article 12, Monsieur Matthieu LEMIEZ, Conseiller Communal, pour le groupe E.P.H. (Ensemble pour Honnelles), a demandé, en date du 6 mai 2013, l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour du conseil communal du 13 mai prochain)

*« Monsieur le Président,
Chers collègues,*

Vous n'êtes pas sans savoir que plusieurs villes et communes de Wallonie, dont la ville de Soignies, ont lancé leur propre achat groupé d'énergie.

Vous en conviendrez, c'est une idée intéressante ! J'ai pris le temps de me renseigner un minimum sur les modalités pratiques de celle-ci.

Il n'y a pas d'inconvénients à la démarche proposée par Soignies. Concrètement, celle-ci s'est associée à un opérateur privé spécialisé dans ce type de groupement.

Organiser un achat groupé permettrait à tous les Honnellois d'économiser +/- 150 euros sur leur facture d'électricité par an, ce qui en ces temps d'austérité n'est pas un luxe.

C'est une façon simple et efficace de répondre en partie à la baisse du pouvoir d'achat que connaissent bon nombre de nos concitoyens.

Qui plus est cette mise sur pied ne coûterait pas grand-chose à la commune, étant donné que celle-ci s'associerait avec une société qui organise des achats groupés d'énergie pour les particuliers.

C'est celle-ci qui prendra en charge financièrement et techniquement le déroulement opérationnel de cet achat groupé. Elle a également l'expérience nécessaire à la réalisation de ce type d'achat.

Les charges que la commune devrait supporter seraient celles inhérentes à la communication.

Je propose donc au Conseil de s'inscrire comme pionnier de cette démarche dans notre arrondissement, en étant le moteur de la mise sur pied d'un achat groupé d'énergie et de proposer cette démarche aux communes de Hensies, Quiévrain, et pourquoi pas Dour ?

Le but étant de rassembler assez de gens s'inscrivant dans la démarche afin de négocier avec les différents opérateurs.

Je vous ai distribué la proposition de résolution ainsi que l'exemple de convention en début de conseil, afin que chacun puisse se faire une idée et avoir un aperçu de la question.

Nous espérons pouvoir être suivi par l'ensemble du conseil, dans une démarche qui se veut constructive, pro-active, et surtout ayant un impact direct sur le portefeuille de tous les Honnellois.

Je vous remercie. »

Le Bourgmestre lui répond qu'il est vrai, d'emblée, que le projet semble à première vue intéressant. Toutefois après s'être renseigné et notamment auprès de la commune de Seraing, il s'est avéré que sur 30 000 ménages qui composent cette commune, seuls 2 500 ménages ont répondu ; à savoir : 6 % de la population. C'est peu en fonction de l'énergie dépensée, du personnel mobilisé, etc...

D'autre part, il faut savoir également que la Société intermédiaire touche 25 € de commission par ménage qui s'engage dans la procédure.

Immédiatement après, le transfert du dossier est effectué vers la Société d'énergie choisie et à partir de ce moment là, l'intéressé effectue ses transactions avec la nouvelle société d'électricité avec tout ce que cela comporte. A savoir, les risques de double facturation, le risque également d'oublier que le contrat a été signé pour une année et est reconduit tacitement, etc... ; ce qui a déjà causé des problèmes, notamment de hausse importante de la facture, etc...

Si la commune s'engage auprès de la Société Wikipower, elle devient le « facilitateur » et toutes les plaintes seront adressées auprès de nos services. Depuis la mise en place de cette opération, début janvier, le médiateur a déjà reçu plus d'un millier de plaintes ;

J'ai eu l'occasion d'en discuter avec les bourgmestres de Quiévrain et Hensies et je peux déjà vous annoncer que la Bourgmestre de Quiévrain n'est pas favorable à ce projet.

Nous avons déjà lancé une opération il y a quelques mois à travers une réunion d'information « Oser comparer la différence » - simulation. Un agent communal a d'ailleurs été formé pour aider les citoyens à effectuer une simulation et les aider (selon leur choix) de changer d'opérateur. Opération ciblée directement par une aide communale vers le citoyen désireux de changer sa situation ; moins impersonnelle. Le système que vous présentez est donc déjà d'application sur démarche personnelle dans l'entité honnelloise.

De plus, suivant certaines sources :

Du côté francophone, le CDH plaide pour un système d'achats groupés.

Selon le Député Peter Hertog, l'achat groupé permet en principe d'économiser 20 % sur une facture.

20 % semble spectaculaire mais selon mes sources la réalité est plus nuancée car suivant d'autres études, l'économie se chiffre en réalité entre 2 et 5 %.

4 inconvénients :

Pourquoi cette différence ? La plupart des fournisseurs attirent une nouvelle clientèle avec des réductions de bienvenue. Le problème est que les tarifs de promotion ne valent jamais que pour une année. A l'issue de votre année, la reconduction est tacite et la facture augmente – à moins que vous ne pensiez à temps (entre 1 et 3 mois) à annuler votre contrat et changer de fournisseur.

D'autres fournisseurs (NUON par exemple) travaillent avec des filets qui ramènent de nouveaux clients :

la Ligue des Familles est l'un de ces pêcheurs ;

Lampiris fait pareil avec les membres de Test Achat ou de l' FGTB (via www.power4you.be).

L'électricité verte d'ESSENT – pas si verte que cela (Greenpeace la recale sur toute la ligne et lui accorde un tristounet 23/100).

ESSENT est une filiale du géant allemand de l'énergie RWE – un des plus gros pollueur en CO² de toute l'Europe.

La coopérative anversoise ECOPOWER (Greenpeace lui a donné la cote de 100/100) mais ECOPOWER a été exclue de toute participation à des achats groupés car vous devez vous procurer une action à 250 euros, il n'y a pas de tarif jour/nuît et la liste d'attente est de 6 à 9 mois.

Les achats groupés n'amortissent en rien l'écrasante hausse des prix de l'énergie. A quoi sert-il de gagner 30 euros si votre facture augmente de 300 euros ?

C'est pourquoi je pense qu'il est primordial de prendre des mesures structurelles pour diminuer la TVA ou introduire un prix maximal à ne pas dépasser, mais ces mesures dépassent largement le cadre communal.

Depuis janvier le médiateur fédéral a reçu 3.000 plaintes – doubles des factures difficiles à récupérer, indemnités de rupture réclamées – changez trop tôt et l'amende s'élève de 50 à 75 euros et si vous changez trop vite, l'amende est doublée.

La société empoche une commission de 25 euros par ménage qui est parfois plus élevée que la réduction accordée au client.

En résumé :

Achat groupé avec Hensies et Quiévrain : 5.000 + 7.000 + 6.500 = 19.000 habitants pour rentrer dans le système, les trois communes doivent participer. Or, vous connaissez la position de Quiévrain.

Il faut respecter l'autonomie communale.

De plus, avant de solliciter Wikipower (l'intermédiaire), lors du lancement, il faut faire un marché – même si cela est gratuit – et donc ne pas faire de marché est illégal.

Déjà lors du lancement du partenariat en 2007 avec Quiévrain et Hensies. La problématique de l'énergie avait été abordée comme l'avaient été le transfert de personnel, de matériel, le prêt d'un matériel spécifique,...

Il était apparu que le jeu n'en valait pas la chandelle. De plus, chaque commune avait au moins un fournisseur habitant sur son territoire.

Tous les gens aux Minimex, eux sont déjà au prix plancher. (Michael Corhay)

Le conseiller Georges Denis demande s'il est possible de prendre acte de cette proposition uniquement et faire plus de recherches ; prendre un peu de recul.

Le Bourgmestre posera la question d'une manière officielle à ses collègues de Quiévrain et Hensies.

Le Bourgmestre propose de passer au vote.

Vote

Vote

10 voix contre (MM. PAGET B., DESCAMPS, AMAND, VILAIN, DUPONT, LEBLANC, DESSORT, PETIT/PS – POUILLE, FLEURQUIN/HD)

5 voix pour (MM. PETILLON/MR – LEDENT, STIEVENART, MOREAU, LEMIEZ/EPH)

1 abstention (M. DENIS/MR)

La Proposition de mise en place d'un achat groupé d'électricité avec les communes de Hensies et Quiévrain de Monsieur Lemiez est rejetée.

18ter. « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays » - Assemblée Générale du 3 juin 2013 – Approbation des points à l'ordre du jour

Le Conseil Communal,

Vu le décret du 19 juillet 2006 modifiant le Livre V de la première partie du Code de la démocratie locale et de la décentralisation et relatif aux modes de coopérations entre communes ;

Considérant l'affiliation de la Commune à l'ASBL « Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays »;

Considérant que la Commune a été mise en mesure de délibérer par courrier du 06 mai 2013 ;

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentant la majorité du Conseil communal ;

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant notre Commune à l'Assemblée Générale de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays ASBL du 3 juin 2013 ;

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'assemblée générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays, et pour lesquels il dispose de la documentation requise ;

Qu'il convient donc de soumettre au suffrage du Conseil Communal les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale adressés par l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays du 3 juin 2013 ;

Considérant que les délégués rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil et qu'à défaut de délibération du conseil communal, chaque délégué dispose d'un droit de vote correspondant au cinquième des parts attribuées à l'associé qu'il représente ;

Considérant toutefois qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du Collège des contrôleurs aux comptes et les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause ;

Considérant que l'ordre du jour est le suivant :

1. Lecture et approbation du PV de la réunion du 12 décembre 2012 ;
2. Clôture des comptes et bilan 2012 ;
3. Rapport financier 2012 ;
4. Rapport du contrôleur aux comptes ;
5. Décharge au contrôleur aux comptes ;
6. Décharge aux administrateurs ;
7. Présentation du Rapport d'Activités 2012 ;
8. Points d'actualités
9. Dissolution de l'Assemblée Générale en vue de son renouvellement suite aux élections communales et provinciales d'octobre 2012.

D E C I D E à l'unanimité :

Article 1

D'approuver les points de l'ordre du jour de l'Assemblée Générale du 3 juin 2013 de l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays tels que présentés ci-dessus ;

Article 2

De transmettre la présente décision à l'Intercommunale Parc Naturel des Hauts-Pays Rue des Jonquilles, 24 à 7387 Honnelles ainsi qu'au Ministère régional de tutelle sur les intercommunales Ministère de la Région Wallonne Résidence Concorde Rue Van Opré, 91 à 5100 Jambes.

19. Questions et réponses

Intervention du conseiller Moreau

*Monsieur le président,
Mesdames, messieurs les conseillers,*

Vous me permettrez de m'exprimer ici non seulement en tant que conseiller communal, mais également en tant que joueur du RAS Honnelles.

Vous n'êtes pas sans savoir que cette année le club de football du RAS Honnelles a décroché, ce jeudi 9 mai, le graal en « Provinciale 4 » au bout d'un test match aux multiples rebondissements.

Un match qui a impressionné les observateurs neutres. Ils ont certes été étonnés par le jeu proposé (qui n'est que l'addition de plusieurs ingrédients que notre chef d'orchestre, Jean Dominique Flamme a pu mettre en exergue), mais ils ont également été fascinés par l'effervescence générée autour du club.

En effet, plus de 200 supporters ont fait le déplacement pour nous soutenir. Un engouement que peu de clubs de provinciales peuvent se vanter d'avoir. Je remercie d'ailleurs le Collège d'avoir accepté ma demande pour l'obtention du car afin d'emmener tout ce petit monde du côté de Jemappes.

Maintenant que la fête est terminée, les choses sérieuses commencent tant au point de vue sportif que des infrastructures.

Sportivement, il faut savoir que plus de 75% de l'effectif est d'origine Honnelleuse ou bien habite les Honnelles. Une identité à laquelle nous tenons énormément même pour l'année prochaine. On recherche d'abord à recruter local avant de chercher ailleurs.

C'est la force de notre groupe, on est des amis avant d'être une équipe. On joue pour nous et pour porter haut les couleurs de Honnelles.

Les infrastructures sont le point noir du club. Et là, nous joueurs, nous sommes impuissants. Il y a beaucoup de choses à faire dans l'urgence en attendant les nouvelles installations tant espérées. La « Provinciale 3 » demande plus d'exigence que la 4 et si rien ne change, le titre de champion risque de ne servir à rien.

L'union Belge a lancé depuis 2 ans une grande campagne de vérifications des installations sportives. Et Honnelles, en cas de contrôle, ne risque pas moins que la relégation.

Voici la liste des travaux à effectuer dans l'urgence, sachant que la reprise est prévue pour le 16 juillet :

Achats de filets et piquets pour l'arrière des goals

Achats de 2 buts (les buts actuels ont déjà été ressoudés à plusieurs reprises)

Entretien du terrain (extrêmement dangereux pour l'intégrité physique des joueurs)

Installation de barrière autour du terrain

Rénovation de la buvette

Rénovation des vestiaires...

Est-il possible de dégager la somme nécessaire à la réalisation des travaux via une modification budgétaire au prochain conseil communal ? Ou à tout le moins de prévoir une réunion rapide des représentants du club afin de trouver des solutions ensemble ?

Le Bourgmestre lui répond être très content que le club de football du RAS Honnelles ait décroché ce jeudi le graal en « Provinciale ». Il se souvient qu'il y a déjà plusieurs années, existaient sur Honnelles quatre clubs de football et que malheureusement on a eu beaucoup de difficultés à les conserver, c'est d'ailleurs une des raisons pour laquelle nous avons décidé d'acquérir les divers terrains formant le terrain de football et d'y construire, à l'avenir, des infrastructures aux normes. En ce qui concerne ces infrastructures, beaucoup de travaux auraient déjà dû être effectués il y a plus de vingt ans. Nous ne souhaitons pas rénover ce local, mais construire un nouveau bâtiment ; ce dossier sera d'ailleurs confié à l'IDEA, ou à un autre organisme. Il faut savoir également que les bâtiments actuels n'existent officiellement pas. Nous ne pouvons dès lors réaliser des travaux sur des infrastructures sur un terrain qui, à ce jour ne peut accueillir de bâtiments.

Notre projet est une nouvelle construction ; celle-ci serait à front de rue (seul endroit où on peut bâtir). Dans le meilleur des cas, on ne peut rien promettre avant la fin 2014.

En ce que concerne l'achat de filets, piquets, de butts, il s'agit de montants abordables et nous mettrons tout en œuvre pour vous satisfaire ainsi que l'entretien du terrain, mais il faut savoir que rien n'avait été prévu au budget en ce sens.

Le conseiller Moreau rétorque que le club souhaite au moins du provisoire car si l'Union vérifie et s'ils ne sont pas en ordre au niveau des installations sportives, leur titre de champion ne servira à rien.

Le conseiller Pétilion propose la location de modules, comme pour les écoles. S'il y a une volonté politique, c'est possible. Il s'agit de structures précaires, celles-ci pourraient être prévues en modification budgétaire.

Le Bourgmestre répond que la solution proposée est simple, mais que les modules ont un coût et que nous n'avons rien prévu au budget.

Interventions du Conseiller Pétilion

1. Le budget est-il revenu approuvé de la tutelle ?

Le Bourgmestre lui répond affirmativement

2. Quand allez-vous procéder au nettoyage des entrées d'égouts, les orages arrivent et si cela n'est pas fait, cela peut provoquer des inondations.

Où ? Rue Bourdon, rue Eugène Prévost, etc...

Vous avez mis des panneaux « Route dégradée » : quand allez-vous réparer ?

L'Echevin Vilain lui répond qu'actuellement le nombre d'ouvriers communaux est fortement réduit, suite à des congés de maladie, accident de travail. Un recensement est effectué et le nettoyage se fera prochainement. Toutefois, il profite de l'occasion pour rappeler que chaque citoyen doit nettoyer son filet d'eau (source de bouchage des égouts).

En ce qui concerne les réparations des voiries dont question, ces travaux seront réalisés au fur et à mesure et en fonction des moyens financiers.

3. Le conseiller Pétilion s'adresse à la Secrétaire communale en ces termes :

« Madame la secrétaire,

Je vous informe que dès demain, un courrier recommandé sera adressé au cabinet du Ministre Paul Furlan pour non respect du Code de la Démocratie Locale et cela, en refusant d'acter mon intervention dans le PV du Conseil Communal du 8 avril 2013.

J'y joindrai mon intervention, l'argumentaire contre le projet éolien de Angre-Angreau ainsi que la réponse apportée par le bourgmestre.

Je l'informerai que la minorité, à l'unanimité, n'a pas approuvé le PV du 8 avril 2013.

Je lui demanderai aussi qu'il impose la publication de mon intervention dans un prochain Conseil communal.

Après avoir pris conseil, je vous rappelle, Madame la Secrétaire Communale, que votre rôle ne se limite pas à retranscrire les interventions des uns et des autres au Conseil Communale dans un PV, il consiste aussi à faire respecter le Code de la Démocratie Locale.

Je suis sûr que la demande du bourgmestre en m'interdisant de parler est illégale. J'en veux pour preuve la déclaration faite par lui-même en séance du 23 avril : « le bourgmestre répond que chacun est libre de s'exprimer même si le point questions-réponses n'est pas expressément indiqué dans l'ordre du jour. »

La secrétaire communale lui répond avoir respecté le Code de la Démocratie Locale. De plus, le règlement d'ordre intérieur, qui a été voté en séance du conseil communal, prévoit que toute forme de commentaires (préalables, postérieurs, extérieurs) aux décisions ne seront consignés dans le PV que moyennant acceptation du conseil à la majorité absolue. Elle ne comprend dès lors pas son interpellation car le conseil communal, à la majorité des membres présents, a voté contre l'insertion de son intervention dans le procès-verbal du conseil communal du 8 avril.

Intervention du Conseiller Lemiez

Monsieur l'Echevin, il y a quelques temps, les ouvriers communaux ont nettoyé une partie des Rocs à la Roquette.

Si on ne peut que saluer cette initiative, qui était d'ailleurs dans notre programme électoral, je m'étonne du traitement qui a été réservé aux déchets. En effet, la plupart d'entre eux ont été déversés un peu plus loin dans le ravin.

Hors ces déchets sont polluants, étant composé en grande partie de boues d'égout, les maisons situées au-dessus n'ayant pas de raccordement.

A l'heure où la commune se lance dans des plans communaux de développement de la nature, cela ne fait-il pas tâche ?

Qu'en est-il de la réglementation pour ce type de déchets ?

Par ailleurs, il y a également eu une nouvelle chute d'un bloc de +/- 1 mètre cube à hauteur du milieu de la montée des Rocs. Ne faudrait-il pas envisager une étude de stabilité avant d'avoir une catastrophe, à savoir un glissement de terrain de plus grande ampleur.

Je vous remercie.

L'Echevin Vilain prend bonne note de ces remarques.

Intervention du Conseiller Ledent

C'est plus une remarque qu'une question.

Il y a quelques semaines, le personnel ouvrier communal a procédé à la pose de panneaux de signalisation de certains cours d'eau de l'entité avec le logo du Contrat de Rivière.

Près de chez moi, dans la rue Liévin, on a posé un panneau « Ruisseau d'Angreau »... en bordure d'un fossé.

Le ruisseau d'Angreau se trouve en réalité à 250 mètres de là, le long de ce que l'on appelle à Roisin « L'Avenue » qui vient de la Flamengrie vers le Château de Roisin.

Je crois qu'il serait judicieux de remettre ce panneau au bon emplacement !

Le Bourgmestre prononce le huis clos

Huis clos pour les points 20 à 27

Par le Conseil,

P. AVENA

B. PAGET

Secrétaire Communale

Bourgmestre